

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°173/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Attribution n° AO2021-04 Accord-cadre d’entretien et de curage des ouvrages d’eaux usées – années 2022 à 2025				
RESUME : Il est proposé d’attribuer le marché n° AO2021-04 Accord-cadre d’entretien et de curage des ouvrages d’eaux usées – années 2022 à 2025 passé selon une procédure d’appel d’offres ouvert				

L’an deux mille vingt et un,

le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L.2124-2 ; R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ; notamment la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée donnant délégation au Président ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation pour l'entretien et le curage des ouvrages d'eaux usées, pour les années 2022 à 2025 a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et envoyée pour publication le 30 août 2021 (supports : BOAMP, JOUE, profil acheteur et site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que l'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'il est reconductible 3 fois par expresse reconduction. Chaque période de reconduction est d'1 an. Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande ;

Considérant que 6 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise MAURIN ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre n°AO2021-04 entretien et de curage des ouvrages d'eaux usées pour les années 2022 à 2025 à l'entreprise MAURIN sise à 84 142 Montfavet, au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 110 857 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.